

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-0086/PR/MIDI portant approbation du budget d'exploitation prévisionnel 1985.

n° 85-0086/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
15 janvier 1985

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro
31 janvier 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 dit 30 juin 1977

VU le décret n° 82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU le décret n° 77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Électricité de Djibouti

VU les arrêtés n° 82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 2 mars 1983 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

VU la délibération n° 426 du 26 décembre 1984 du conseil d'administration d'Électricité de Djibouti

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 janvier 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Le budget d'exploitation prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1985 est approuvé comme suit :
En recettes : 5 336 500.000FD En dépenses : 5.188.000.000FD Résultat brut d'exploitation bénéficiaire de : 148.500.000FD
Recettes en capital : 4.743.600.000FD Dépenses en capital : 4.010.100.000FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.